



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**Décision n° 2025-40**

**Date : 09/07/2025**

**DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : Demande de subvention Fonds Vert

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 autorisant Mme la Présidente à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté de Communes, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

**VU** la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** la délibération 2025-06-29 en date du 25 Juin 2025 autorisant la signature d'une convention de partenariat et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour mettre en place et expérimenter des lignes de covoiturage à haut niveau de service ;

**CONSIDERANT** les modalités du fonds vert 2025 et notamment l'action « Développer le covoiturage sur son territoire »

**CONSIDERANT** la présentation du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dans un contexte de nécessité de transformation des mobilités, les collectivités de Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon, et Pays de Blain ont uni leurs forces pour lancer un projet commun de lignes de covoiturage à haut niveau de service. Ce projet interterritorial innovant vise à proposer une alternative crédible à l'usage individuel de la voiture, en s'appuyant sur des aménagements dédiés, un accompagnement fort des usagers, et une gouvernance partagée. Il s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et locales

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250709-2025-40-DE  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

en faveur de la mobilité durable et d'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, notamment le Contrat Opérationnel de Mobilité Centre Loire Atlantique signé en septembre 2023. Cette initiative ambitieuse vise un changement durable des pratiques de déplacement sur nos territoires.

Une expérimentation de 4 ans est portée par les partenaires pour la mise en exploitation de deux lignes de covoiturage à haut niveau de service, retenues à l'issue de plusieurs études de faisabilité, et sélectionnées en raison de leur potentiel et de leur complémentarité avec le projet de Schéma Express Routier du Schéma Express Régional Métropolitain :

- **Ligne 1** - Ligne en Y, **reliant Saint-Herblain à Savenay et à Blain** par la route nationale 165, desservant Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;
- **Ligne 2** - Ligne en trident, **reliant Nantes-sud à Remouillé via Aigrefeuille-sur-Maine** par la route départementale 137, desservant Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pays de Blain Communauté est concerné par l'une branche du Y de la ligne 1 : Blain – Le Temple de Bretagne – Saint Herblain. Le projet comprend l'installation d'arrêts équipés (totems, PMV, abris, stationnements vélos), le déploiement d'une application numérique, l'animation des communautés d'usagers et la mise en place d'incitatifs financiers.

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Participations financières			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Dispositif	Montant	Acquise ou non
Etudes - gestion du déploiement	5 200 €	Etat	Fonds vert	63 920 €	Non
Frais de fonctionnement	25 800 €	Pays de Blain Communauté	Autofinancement	15 980 €	
Acquisition d'équipements, de matériel, de logiciels	22 900 €				
Travaux de voirie	21 000 €				
Frais annexes	5 000 €				
<b>Total</b>	<b>79 900 €</b>		<b>Total</b>	<b>79 900 €</b>	

## PAR CES MOTIFS

### DECIDE

- **De valider** le plan de financement ci-dessus ;
- **De solliciter** la subvention mentionnée ci-dessus au titre du fonds vert, ainsi que toute autre subvention complémentaire ;
- **Précise** que la communauté de communes assurera l'autofinancement de ce projet quel que soit le montant du cofinancement accordé au titre fonds vert ;
- **De signer** tout document afférent à la demande de subvention comme présentée ci-dessus.

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente**

**Rita SCHLADT**



#### La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification